



AVIS PUBLIC

CALENDRIER 2021 DES SÉANCES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

PRENEZ AVIS que le conseil municipal a adopté à la séance ordinaire du conseil du 8 décembre 2020 le calendrier 2021 relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal, qui se tiendront à 19 h 30, au Pavillon Wilson, sis au 4B de la rue Principale ainsi la tenue d'une séance extraordinaire qui se tiendra à 19 h pour la présentation du budget, comme suit :

SÉANCES ORDINAIRES

- | | |
|--------------|-----------------|
| • 12 janvier | • 13 juillet |
| • 9 février | • 10 août |
| • 9 mars | • 14 septembre |
| • 13 avril | • 5 octobre * |
| • 11 mai | • 16 novembre * |
| • 8 juin | • 14 décembre |

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

14 décembre (budget)

* Les séances ordinaires du mois d'octobre et de novembre sont affectés par l'article 314.2 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités, qui prévoit dès 16h30 le 30^e jour précédant le scrutin d'une élection générale, laquelle aura lieu le 7 novembre 2021, le conseil municipal ne peut siéger à une séance du conseil sauf s'il survient un cas de force majeure nécessitant son intervention. Cet empêchement de siéger prend fin au moment où la majorité des candidats élus à un poste de conseiller a prêté serment.

DONNÉ à Coteau-du-Lac, en ce 10^e jour du mois de décembre 2020.

Chantal Paquette, OMA
Assistante-greffière